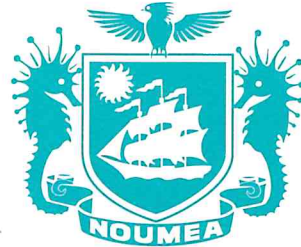


VLE/EK
Interne : 6287



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 6 SEP. 2023**ARRETE N° 2023/ 10.12-DE****MODIFIANT L'ARRETE N° 2021/1285 DU 31 DECEMBRE 2021 CREANT UNE REGIE DE RECETTES A LA PISCINE JACQUES MOUREN**

Le Maire de la Ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'arrêté n° 2021/1285 du 31 décembre 2021 portant création d'une régie de recettes à la piscine Jacques MOUREN,

Vu l'avis conforme du trésorier de la province Sud du 3 août 2023,

Considérant la nécessité de compléter la liste des recettes pouvant être encaissées par la régie,

ARRETE :**ARTICLE 1er :**

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2021/1285 du 31 décembre 2021 susvisé est complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

- Abonnements mensuels ou annuels donnant accès aux bassins,
- Abonnements trimestriels de cours de natation enfant et de cours d'aquagym,
- Ventes de carnets de tickets au profit des comités d'entreprises (CE) et amicale donnant accès aux bassins,
- Forfaits de 10 ou 20 séances pour des cours d'aquagym, d'aquatrainning et d'aquabike,
- Forfaits de 10 séances pour des cours de natation enfant et adulte.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 3 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le - 5 SEP. 2023

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

DESTINATAIRES :

| | |
|--------------------------------|---|
| Subdivision Administrative Sud | 1 |
| D.F. (dont TPS) | 2 |
| D.V.C.E.S. | 1 |
| Le régisseur titulaire | 1 |
| D.J.C.A. | 1 |
| Mise en ligne | 1 |


Patrick GUILLON
3^e adjoint au Maire
chargé du budget, des finances
et de la commande publique



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFIANT L'ARRETE N. 2021/1285 DU 31 DECEMBRE 2021 CREANT UNE REGIE DE RECETTES A LA PISCINE JACQUES MOUREN

Date de transmission de l'acte : 05/09/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 05/09/2023

Numéro de l'acte : 2023-01012-DE (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20230905-2023-01012-DE-BF

Date de décision : 05/09/2023

Acte transmis par : Ghislaine OUSSET ID

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Création, modification, suppression de régies